



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2022-063

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2022-06-09-00004 - Arrêté du 9 juin 2022 portant changement temporaire du lieu de vote dans la commune de Jasney pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-09-00004

Arrêté du 9 juin 2022 portant changement temporaire du lieu de vote dans la commune de Jasney pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N°
portant changement temporaire du lieu de vote
dans la commune de Jasney
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Miche VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-08-25-00004 du 25 août 2021 fixant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU la demande de changement temporaire de lieu de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 adressée par M. le Maire de Jasney le 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation des scrutins des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Jasney, institué par arrêté préfectoral n° 70-2021-08-025-00003 du 25 août 2021 fixant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône, **est transféré, à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, à la mairie, accessible aux personnes à mobilité réduite.**

Article 2 : Les panneaux d'affichage habituels devront être installés à proximité immédiate de ce bureau de vote temporaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dès réception aux lieux habituels. Toutes dispositions seront prises le jour du scrutin pour informer les électeurs de ce transfert de bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et M. le Maire de Jasney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 09 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Michel ROBQUIN